



TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-76

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté, par résolution et conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le projet de règlement suivant :

- Projet de règlement numéro 601-76 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'autoriser spécifiquement l'usage P105 Services gouvernementaux, paragouvernementaux, organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale sous la classe usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1) dans la zone C-248

Le projet de règlement numéro 601-76 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

L'objet de cette consultation publique écrite est de : Autoriser spécifiquement l'usage P105 Services gouvernementaux, paragouvernementaux, organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale sous la classe usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1) dans la zone C-248

Le projet de règlement 601-76 peut être consulté sur le site web de la Ville, à l'adresse suivante : <https://www.ville.prevost.qc.ca/guichet-citoyen/informations/avis-publics> et en visualisant le fichier « Consultation écrite - Projet de règlement 601-76 ».

Description du projet de règlement

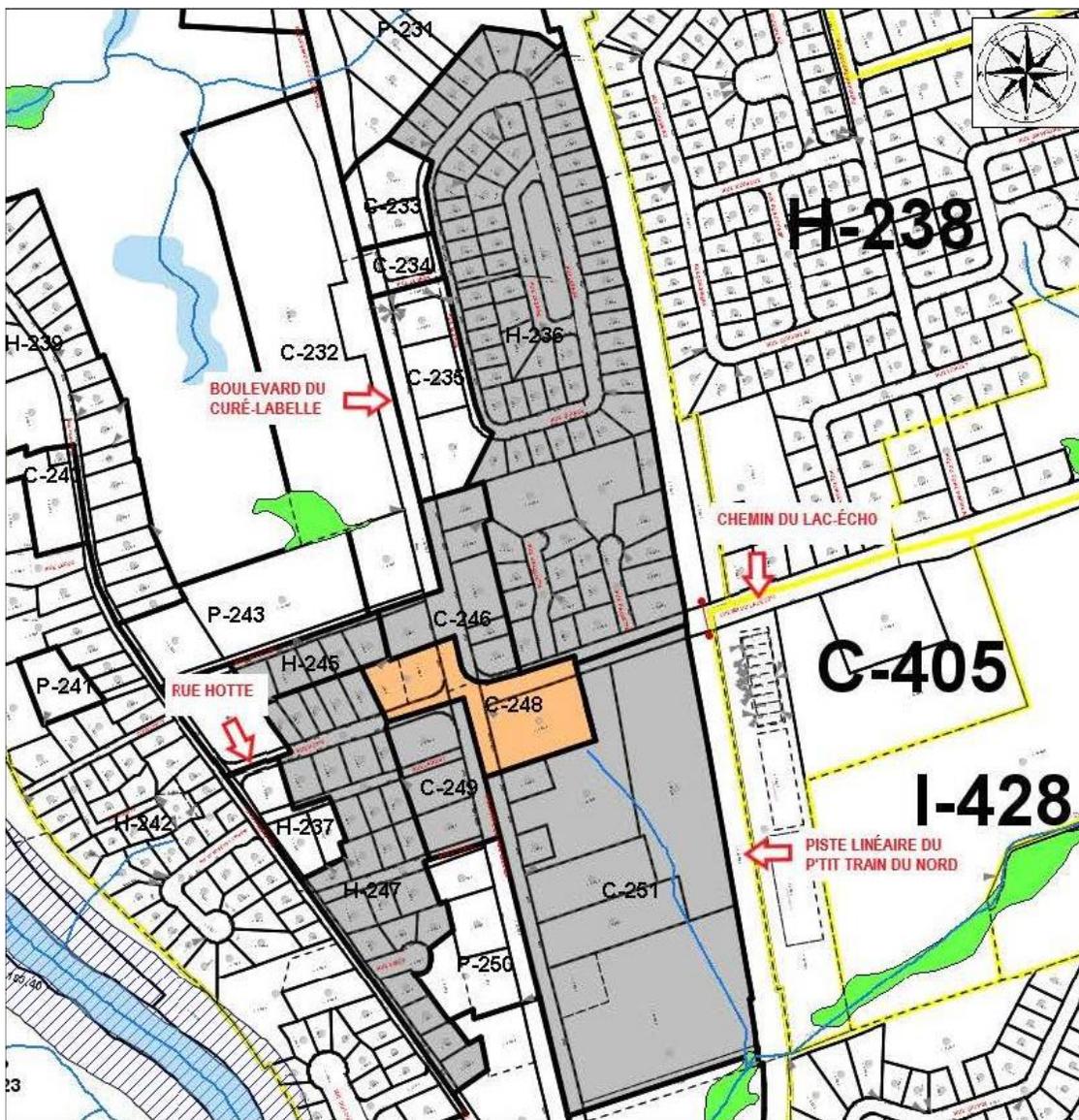
Objet du règlement : Autoriser spécifiquement l'usage P105 Services gouvernementaux, paragouvernementaux, organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale sous la classe usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1) dans la zone C-248

Zone visée : C-248

Zones contiguës : H-236, H-245, C-246, H-247, C-249 et C-251

Légende

- Zone visée
- Zones contiguës

**Procédure de consultation publique écrite**

En vertu de l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite d'une période d'au moins quinze (15) jours.

Les recommandations du Gouvernement du Québec peuvent être consultées sur le site Internet suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-municipalites-covid-19/>.



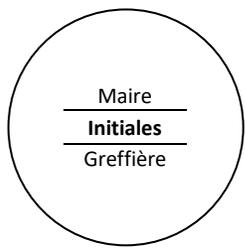
Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement doit le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courriel	Par la poste
greffe@ville.prevast.qc.ca	Me Caroline Dion, greffière Ville de Prévost 2870, boulevard du Curé-Labelle Prévost (Québec) J0R 1T0

La Ville acceptera les commentaires sur le projet de règlement numéro 601-74 jusqu'au 2 avril 2021, inclusivement.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 18^E JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN (2021).

Me Caroline Dion
Greffière
(450) 224-8888, poste 6227
greffe@ville.prevast.qc.ca



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

PROJET DE RÈGLEMENT 601-76

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE P105 SERVICES GOUVERNEMENTAUX, PARAGOUVERNEMENTAUX, ORGANISMES PUBLICS ET MUNICIPAUX (HÔTEL DE VILLE ET AUTRES BÂTIMENTS MUNICIPAUX), DE PORTÉE LOCALE SOUS LA CLASSE USAGES ET SERVICES INSTITUTIONNELS, GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS (P1) DANS LA ZONE C-248

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville, tenue le 8 mars 2021, en vertu de la résolution numéro 23898-03-21;

CONSIDÉRANT que la démarche d'amendement à la réglementation de zonage est initiée afin de permettre un usage de la classe Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1).

CONSIDÉRANT que cette démarche est initiée afin de permettre l'aménagement de bureaux municipaux;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-248, en y permettant l'usage Services gouvernementaux, paragouvernementaux, organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale (P105) sous la classe usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1).

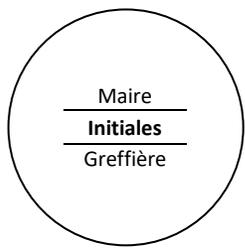
Afin de permettre l'usage spécifiquement autorisé, cela se lira comme suit dans la grille, sous la classe d'usage P1 – institutionnel, un ajout à la note (4) et sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés et cette note se lira désormais comme suit :

« (4) P105 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-248, en ajoutant la note (5), soit en autorisant que les usages de la classe d'usages P1 puissent être en « usage multiple » avec un ou plusieurs des usages de la classe



d'usage Commerce local C2 suivants : C210, C213, C222, C223, C224, un usage de la classe d'usage Commerce artériel C3 suivant : C309 et un usage de la classe d'usage Commerce service pétrolier suivant : C502.

Afin de permettre ces usages en « usage multiple », il y aura une note (5) placée sous l'onglet NOTES et cette note se lira comme suit :

« (5) Malgré l'article 2.1.5, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en « usage multiple » avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage C2 suivants : C210, C213, C222, C223, C224, un usage de la classe d'usage C3 suivant : C309 et un usage de la classe C5 suivant : C502 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-248, sous la classe d'usage C2 Local en remplacement la note (3) par la note (1).

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-248, sous la classe d'usage C2 Local, en remplacement la note (1) par la note (2).

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

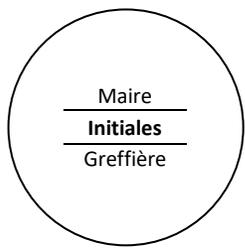
ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-248, sous la classe d'usage C2 Local, en remplacement la note (2) par la note (3).

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-248, sous l'onglet USAGE(S) spécifiquement autorisés, en remplacement la note (1) par la note (3) et cette note se lira désormais comme suit :



« (3) C502 »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à son article 2.1.2, à la zone C-248, sous l'onglet NOTES, en remplacement la note (1) par la note (3) et cette note se lira désormais comme suit :

« (1) À l'intérieur du code usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés. »

Le tout tel que montré à l'annexe 1, joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 MARS 2021.

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion
Greffière

Avis de motion :	23898-03-21	2021-03-08
Adoption du premier projet de règlement :	23899-03-21	2021-03-08
Avis public l'assemblée de consultation :		
Tenue de l'assemblée de consultation :		
Adoption du second projet de règlement :		
Adoption du règlement :		
Approbation par la MRC :		
Entrée en vigueur :		

Annexe 1 : Grille des spécifications de la zone C-248

PR-601-76
Projet de règlement

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
Annexe 2 du Règlement de zonage

GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H - Habitation							
H1 Unifamiliale							
H2 Bifamiliale							
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Première nécessité							
C2 Local	• (4)						
C3 Artériel		• (3)					
C4 Lourd							
C5 Service pétrolier			• (1)				
I - Industriel							
I1 Léger							
P - Public et institutionnel							
P1 Institutionnel				• (2)			
P2 Service d'utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole (LPTAA)							
A2 Activité agricole / forestière							
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	•	•	•	•			
Jumelé							
Contigu							
Marges							
Avant (min.)	10	10	12	10			
Latérales (min. / totales)	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9	4,5 / 9			
Arrière (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5			
Taux d'implantation (max.)	45%	45%	45%	45%			
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Hauteur du bâtiment							
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1 / 2			
En mètres (min. / max.)	6 / 12	6 / 12	6 / 12	6 / 12			
Dimensions du bâtiment							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	150	150	150	150			
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages et +	75	75	75	75			
Largeur (min.)	7,5	7,5	7,5	7,5			
Profondeur (min.)							
Nbre de logements par bâtiment (max.)							
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)							
Superficie du terrain - m ² (min.)	900	900	900	900			
Longueur de façade du terrain (min.)	25	25	25	25			
Profondeur du terrain (min.)	30	30	30	30			
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION							
Service professionnel et commercial							
Atelier d'artistes et d'artisans							
Logement intergénérationnel							
Garçonnière							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Usage mixte							
Usage multiple	•			• (5)			
Entreposage extérieur	•	•	•				
Projet intégré							
Règlement sur les PIIA	•	•	•	•			

Zone C-248

VILLE DE PRÉVOST

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

(1) C502
(2) P105

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

(3) C311
(4) À l'intérieur du code d'usage C223, les établissements avec un service à l'auto sont prohibés.

NOTES

(5) Malgré l'article 2.1.5, les usages de la classe d'usage P1 peuvent être autorisés en «usage multiple» avec un ou plusieurs des usages de la classe d'usage C2 suivants: C210, C213, C222, C223, C224, un usage de la classe C3 suivant: C309 et un usage de la classe C5 suivant: C502

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
601-51	
601-76	

Date: 24 novembre 2008

Apur urbanistes-conseils

Annexe 2 : Extrait du plan de zonage

 <p>Ville de Prévost</p>	<p><i>Description</i></p> <p>Projet de règlement numéro 60/1-76</p> <p>Afin d'autoriser spécifiquement l'usage P105 Services gouvernementaux, paragonnementaux, organismes publics et municipaux (Hôtel de ville et autres bâtiments municipaux), de portée locale sous la classe Usages et services institutionnels, gouvernementaux et publics (P1) dans la zone C-248.</p> <p>Zone visée : C-248</p> <p>Zones contiguës : H-236, H-245, C-246, H-247, C-249, C-251.</p>	<p><i>Légende</i></p> <p> Zone visée</p> <p> Zones contiguës</p>	<table border="1"> <tr> <td>Annexe :</td> <td>2</td> <td>Plan no. :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Échelle :</td> <td>Aucune</td> <td>Date :</td> <td>25 février 2021</td> </tr> </table>	Annexe :	2	Plan no. :		Échelle :	Aucune	Date :	25 février 2021
Annexe :	2	Plan no. :									
Échelle :	Aucune	Date :	25 février 2021								

